REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON



Envoyé en préfecture le 02/08/2024 Recu en préfecture le 02/08/2024

Publié le 02/08/2024

Berger Levrault

ID: 084-200040681-20240731-DP_2024_60-DE

DECISION DU PRESIDENT

<u>Décision n°2024-60</u> : Communication visuelle de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan – Choix du prestataire

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place une signalétique et une communication adaptées à la mise en valeur des différentes compétences exercées par la Communauté de Communes,

Vu le budget de la Communauté de Communes,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire de la société ETIQ ADHESIVE S.A.S., sise 103 Route de Valréas – 84600 GRILLON, portant sur la fourniture et la pose de deux panneaux, d'un marquage de porte, de quatre bâches informatives et de trois Roll-up, étant précisé que cette offre s'établit à 1.765,00 € HT soit 2.118,00 € TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

